

Règlement du fonds de développement

1. Nom et objectif

Sous le nom « Fonds de développement », un fonds affecté à un usage spécifique est géré dans les comptes de la Fédération suisse de canoë-kayak (FSCK).

Le fonds de développement sert à regrouper et à utiliser des moyens financiers de manière ciblée. Il a notamment pour objectif de financer les projets de développement et d'innovation du FSCK, qui nécessitent une planification financière prévisionnelle. Le fonds permet ainsi de financer des projets d'envergure ou stratégiquement importants qui contribuent au développement des offres, des structures ou des processus du FSCK. Lors de versements dans le fonds, l'utilisation prévue doit être documentée et mise en œuvre en conséquence.

2. Actifs du fonds et constitution

L'actif du fonds correspond au solde au 31 décembre de l'exercice comptable.

Le fonds est alimenté par :

- des attributions provenant des ressources générales de la Fédération suisse de canoë-kayak (à déterminer chaque année dans le cadre du budget de la fédération) ;
- les dons affectés à un usage précis et/ou les contributions de sponsoring ;
- les revenus du patrimoine du fonds ;
- divers revenus.

3. Placement et gestion du fonds

Les actifs du fonds doivent être placés séparément auprès d'une banque suisse et figurer dans les comptes annuels en tant que placements affectés à un usage déterminé. Le placement doit garantir la liquidité nécessaire à la réalisation en temps voulu de l'objectif du fonds ainsi qu'un niveau de sécurité élevé (p. ex. avoirs bancaires, dépôts à terme, obligations de caisse).

4. Utilisation et droit de disposition

Les actifs du fonds peuvent être utilisés pour

- le financement de projets de développement et d'innovation de la FSCK ;
- la garantie de la faisabilité financière de projets clairement définis pendant toute leur durée.

Le droit de disposition appartient au comité.

5. Révision

Le compte du fonds fait partie intégrante des comptes annuels officiels selon les normes Swiss GAAP FER et est révisé en même temps que ceux-ci.

6. Modification du règlement/dissolution

L'assemblée des délégués statue sur les modifications du présent règlement ou sur la dissolution du fonds à la demande du comité. En cas de dissolution, la fortune du fonds revient à la Fédération suisse de canoë-kayak.

7. Approbation/Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée des délégués du 21 mars 2026 et entre en vigueur immédiatement. Il existe une traduction française du règlement ; en cas d'ambiguïté linguistique, la version allemande fait foi.

Fédération suisse de canoë-kayak

Ilja Vyslouzil
Président

Jeremias Schlaefli
Directeur